

CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS

CCM/54

Le 19 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition de l'Indonésie pour l'amendement de l'article 1

Remplacer le paragraphe 2 par ce qui suit:

« Chaque Etat partie s'engage à détruire ou à veiller à la destruction de toutes les armes à sous-munitions conformément aux dispositions de la présente Convention. »